

Type d'intervention Motion (art. 31 RCG)

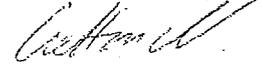
1^{er} signataire Cretton Nathalie

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

**Règlement sur la gestion des déchets
Ajout d'un alinéa à l'article 37**

Texte de l'intervention

Depuis le 1er janvier 2018, la commune de Collombey-Muraz s'est mise en conformité avec la législation fédérale et applique le principe du pollueur-payeur. Pour ce faire, elle a édité un nouveau règlement sur la gestion des déchets et a introduit la taxe au sac.

Pour élaborer ce nouveau règlement, notre commune s'est inspirée du règlement type que le Canton a proposé à toutes les communes du Valais romand.

Nous tenons à souligner que notre Conseil Municipal pour aider les familles offre des sacs taxés pour chaque naissance. Ceci est stipulé à l'art. 37 al.3. de notre règlement sur la gestion des déchets. Par contre, nous regrettons le fait qu'aucun alinéa concernant une distribution gratuite de sacs pour les personnes incontinentes n'ait été retenu. Cette disposition était pourtant proposée dans le règlement type du Canton.

Après différents sondages, nous constatons que bien des communes du Valais romand ont été sensibles à cette problématique et ont inscrit dans leur règlement un article ou un alinéa spécifique concernant une distribution gratuite de sacs taxés pour cette frange de la population.

Certaines collectivités proposent une distribution via les centres médico-sociaux, qui se rendent déjà chez les personnes âgées pour d'autres tâches, ménagères et sanitaires. Ainsi à Sierre, Sion, Martigny, c'est le CMS de la ville qui livre des sacs à ses clients via les infirmiers-ères à domicile. Pour d'autres communes, comme Vionnaz ou Vouvry, il suffira de se rendre au magasin du CMS avec un certificat médical pour en obtenir.

D'autres communes procèdent de manières différentes comme à Fully, par exemple, les pharmacies remettent gratuitement 50 sacs par an sur présentation d'une ordonnance. A Grône par contre, ces sacs peuvent être retirés directement auprès de l'administration communale.

Dès lors, nous souhaiterions que notre commune de Collombey-Muraz offre également aux adultes incontinents ainsi qu'aux personnes malades produisant d'importants déchets (pansements, etc.)

une trentaine de sacs par année sur présentation d'un certificat médical. Libre à elle de choisir le mode de distribution qu'elle souhaite mettre en place (pharmacie, CMS ou autre).

Conclusion

En conclusion nous souhaiterions par cette motion, que notre commune ajoute dans son règlement sur la gestion des déchets, un alinéa à l'article 37 qui mentionnerait : « Toute personne souffrant d'incontinence ou toute personne malade produisant d'importants déchets (pansements, etc.) peuvent retirer gratuitement 30 sacs de 35l par an sur présentation d'une attestation médicale ».

Le Groupe des Verts invitent ainsi les Conseillères et Conseillers Généraux à soutenir cette motion.

Collombey-Muraz, le 16 février 2018

1^{er} signataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Leflon D.', written over a horizontal line.